



COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE

Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne

Jeudi 22 octobre 2020 à 20h30 Salle d'animation d'Entremont

Date de convocation : le 16 octobre 2020

Présents (17) : M. FOURNIER Christophe, M. VALLIER Laurent, Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane, M. SERVAGE Christian, Mme MICHEL Sheila, M. COLLINI Gilbert, M. PERILLAT Jean-Yves, Mme RAPHET Thérèse, Mme GAILLARD Estelle, M. JOLIVET-BALON Mickaël, Mme LENOBLE Angélique, M. JON Tanguy, M. THABUIS Lucas, M. MARCHAL Francis, M. ARCADE Jean-Luc, Mme VIX Odile, M. MAISTRE Mickaël.

Excusés (6) : Mme Marie-Cécile PASQUIER (procuration à Mme Estelle GAILLARD), Mme Magalie MACCHI (procuration à Mme Sheila MICHEL), Mme Patricia PASSERAT (procuration à M. le Maire), M. Jean-Pierre BETEND (procuration à M. Gilbert COLLINI), M. Jean-Jacques SIGNOUX (procuration à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ) Mme Aurélie ROCHE (procuration à M. Jean-Luc ARCADE).

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ est nommée secrétaire de séance.

Avant le début de la séance, M. le Maire demande à ce que soit respecté 1 minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- **Démissions de Mmes Loëtitia CHABOUD et Anne-Sophie PESSAY.** M. le Maire annonce les démissions de ces deux conseillères municipales, motivées par des raisons personnelles. M. MAISTRE Mickaël s'étonne de ces démissions aussi proches des élections municipales. Mme VIX Odile l'a appris dans le CR du conseil communautaire. M. le Maire a souhaité en informer l'ensemble des élus avant toute communication par voie de presse.
- **Présentation et entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux.** M. le Maire annonce l'entrée en fonction de M. Tanguy JON et de Mme Patricia PASSERAT.
- **Présentation de Katia LEBRUN, agent comptable.** Mme LEBRUN est entrée en fonction le 1^{er} octobre 2020 ; elle est présente les lundis et mardis à la mairie de GVDB.
- **Compte Rendu du conseil municipal du 26 août 2020 :** aucune remarque n'est à signaler.
- **Décisions du Maire :**
 - ***Arrêté pour la composition du CCAS :*** Les candidatures ont été soumises pour avis à l'association départementale des familles. Le CCAS est présidé par le Maire. Les membres extérieurs au conseil municipal sont : Mme Jacqueline GAY, Mme Chantal BAUWENS, Mme Odette PERILLAT-BOITEUX, Mme Danièle MICHEL, M. Jean- Claude DIOT, Mme Julie BALLANFAT.
 - ***Attribution des travaux pour la piste d'accès à l'alpage de Tinnaz.*** Suite à l'avis de la commission agriculture, sentiers et forêts qui s'est tenue le 14 octobre dernier, le marché pour la création d'une piste forestière d'accès à l'alpage de Tinnaz a été attribué à l'entreprise VINCENT avec 12181 € HT pour la partie sur le domanial et 45054,50 € HT pour la partie sur Tinnaz.
 - ***Demande d'autorisation d'urbanisme :*** La Déclaration Préalable pour le changement des portes de la mairie a été déposée. L'ABF a donné un avis favorable. Le devis de M. PERRISSIN Christophe a été retenu pour un montant de 12112 € HT.

1) Validation du lieu de séance – Salle d'animation d'Entremont-GLIERES-VAL-DE-BORNE

Le Maire expose,

En vertu de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 avait prévu « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 que si le lieu mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il était possible de se réunir en tout lieu, y compris celui situé hors du territoire de la commune. ». Or, cette disposition a pris fin le 31 août 2020.

Néanmoins, la jurisprudence administrative a pu admettre que le conseil municipal puisse se tenir de façon occasionnelle et non à titre définitif dans un autre local que la mairie si des circonstances exceptionnelles le justifient et, notamment, lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et des membres du conseil municipal (CE 1^{er} juil.1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min n°35867, JOAN 1^{er} fév. 2005). Les habitants doivent être informés du changement de lieu par tout moyen à la convenance de la commune.

Au regard de la configuration de la salle du conseil municipal de la mairie et afin de répondre aux règles sanitaires en vigueur, il a été décidé de réunir le conseil municipal à la salle d'animation d'Entremont.

Mr le Préfet de Haute-Savoie a été informé par courrier en date du 16 octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-7,

Considérant la nécessité de respecter les règles sanitaires mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19,

Il est demandé au conseil municipal de valider la tenue de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2020 à la Salle d'animation d'Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

2) Délégations de compétences complémentaires consenties à Mr le Maire par le conseil municipal

Le Maire expose,

En complément de la délibération n°2020-030 du 6 juin 2020,

1. Il convient d'ajouter les délégations suivantes, prévues par l'article L2122-22 du CGCT :
 - De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
Dans l'hypothèse où il dispose des deux compétences susvisées, Le Maire pourra sans délibération préalable, d'une part, décider de la vente du bien mobilier jusqu'à 4600 euros, et d'autre part, choisir le cas échéant le prestataire chargé d'accompagner la collectivité dans le processus de vente.
2. Il convient également d'ajouter la délégation suivante prévue par l'article L.331-22 du code forestier relatif au droit de préemption forestier :
 - De renoncer au droit de préemption communale sur des parcelles forestières.

M. MAISTRE Mickaël conteste le fait que des délégations soient systématiquement accordées au Maire. M. VALLIER Laurent répond que concernant la vente des biens mobiliers de peu de valeur (petit outillage, bureau...), la prise d'une délibération ne serait pas justifiée. M. le Maire informera le conseil municipal des ventes à effectuer.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

DE CONSENTIR les délégations complémentaires suivantes à Monsieur le Maire :

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
 - De renoncer au droit de préemption forestier au nom de la commune.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : 5 contre et 18 pour.

3) Délégation de signature donnée à Mr le Maire concernant la convention GLIERES-VAL-DE-BORNE / CHAMP-LAITIER **annexe 1**

Le Maire expose,

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération de mise à disposition d'une surface pâturable de 42 hectares, par un bail de 12 saisons d'alpages à compter du 1er mai 2021 au Groupement Pastoral Thorens-Cruseilles Champ-Laitier sur l'alpage de Tinnaz.

Ce bail portera sur les parcelles A69-7071-72-73 et en partie sur les parcelles A68 et A75, pour une surface totale de 77 hectares.

Le prix du fermage est fixé suivant le barème départemental de location des alpages soit 840 euros (indice de référence fixé par arrêté préfectoral du 30 septembre 2019).

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré

D'ACCEPTER la mise à disposition d'une surface pâturable de 42 hectares sur l'alpage de Tinnaz au Groupement Pastoral Thorens-Cruseilles Champ-Laitier ;

D'ACCEPTER qu'un bail à long terme soit établi pour cette mise à disposition ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

4) Délégation de signature donnée à Mr le Maire concernant la convention GLIERES-VAL-DE-BORNE / Maxime BALLANFAT **annexe 2**

Le Maire expose,

Suite à la présentation de l'exploitation d'une chèvrerie par M. Maxime BALLANFAT sur l'alpage de Tinnaz en réunion de la commission Agriculture le 14 octobre 2020, il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération de mise à disposition d'une surface pâturable de 38 hectares, par un bail de 15 saisons d'alpages à compter du 1er mai 2021, dès que l'exploitation sera opérationnelle.

Ce bail portera sur les parcelles A62-63-64-65-67-76-1348 et en partie sur les parcelles A68 et A75, pour une surface totale de 109 hectares.

Il sera soumis à l'accord du groupement de Champ Laitier qui utilise le reste de l'alpage et de l'AFP de La Roche Parnal qui inclut dans son périmètre les parcelles concernées.

Le bail permettra les échanges de parcelles entre les exploitants afin de répondre à l'optimisation de l'exploitation de l'alpage. Le prix du fermage est fixé suivant le barème départemental de location des alpages soit 775 euros (arrêté préfectoral du 30 septembre 2019).

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré

D'ACCEPTER la mise à disposition d'une surface pâturable de 38 hectares sur l'alpage de Tinnaz à l'exploitation d'une chèvrerie ;

D'ACCEPTER qu'un bail à long terme soit établi pour cette mise à disposition ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : 3 abstentions 20 pour.

5) Délégation de signature donnée à Mr le Maire concernant la convention GLIERES-VAL-DE-BORNE / ONF **annexe 3**

Le Maire expose :

Le projet consiste à la création d'une nouvelle piste d'accès pastorale sur l'alpage domanial de Champ-Laitier et communal du canton de Tinnaz.

Ce chemin d'exploitation permettra la circulation de véhicules et d'engins agricoles et permettra ainsi d'améliorer l'accès à l'alpage communal de Tinnaz.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'autorisation de travaux pour la création et l'autorisation de passage pour l'utilisation de la piste sylvo-pastorale de Tinnaz entre la commune et l'ONF.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

D'ACCEPTER la création de cette nouvelle piste d'accès à l'alpage de Tinnaz ;

D'ACCEPTER la présente convention entre la commune et l'ONF ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Par ailleurs, M. le Maire s'engage à demander des laissez-passer pour les exploitants et pour la commune.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

6) Coupe de bois dans le secteur de Termine**annexe 4**

Le Maire expose,

Après consultation auprès de l'ONF et afin de limiter dans le temps d'éventuels dégâts de la voirie, une coupe de bois s'impose dans le secteur de Termine selon le planning suivant :

- Maintien en 2021 des parcelles 212 et 213.
- Avancement des parcelles 209, 210 et 211 de 2022 en 2021
- Report de la parcelle 246 pour un groupement lors d'éventuelles futures coupes du secteur de Paradis.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré

D'ACCEPTER la coupe de bois sur les parcelles 209, 210, 211, 212, 213 et 246

D'ACCEPTER le planning proposé.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

7) Création d'un comité consultatif expert des sentiers

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane explique qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant la question des sentiers qui ne sont pas inscrits au PDIPR.

Suite à la commission Agriculture, forêt et sentiers qui s'est tenue le 14 octobre dernier et en concertation avec M. le Maire, elle propose au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane, adjointe en charge de la commission agriculture, forêt et sentiers, présidente,

Mme GAILLARD Estelle et M. BETEND Jean-Pierre agriculteurs, membres du conseil municipal et de la commission agriculture, forêt et sentiers,

M. Vauthier Franck et M. PERILLAT-CHARLAZ Maurice, accompagnateurs en moyenne montagne,

M. PUTHOD Philippe, bûcheron et membre de l'association de chasse de Petit-Bornand,

M. JON Gilbert, président de l'association « Les vagabonds de la nature » ou son représentant,

M. PEETERS Guido, vice-président de l'association,

Mme GALLICE Stéphanie, représentante de l'office de tourisme Faucigny-Glières,

M. DUGAST Mickaël, restaurateur à Glières-Val-De-Borne.

Il est demandé au conseil municipal, en adoptant les propositions exposées, de délibérer en faveur de la création de ce comité consultatif expert « Sentiers ».

VOTE : Approbation à l'unanimité.

8) Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) – CCFG

Le Maire expose,

- Vu la démission de Mme Loëtitia CHABOUD du conseil municipal en date du 1er octobre 2020 ;
- Vu sa désignation en tant que représentante de la CLECT lors du conseil municipal du 26 août 2020 (délib. 2020-073)

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote d'un nouveau représentant de la commune au sein de la CLECT.

La candidature de Mme Sheila MICHEL est proposée au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré

D'APPROUVER ET DE DESIGNER Mme Sheila MICHEL représentante de la commune au sein de la CLECT.

VOTE : 5 abstentions et 18 pour.

9) Opposition au transfert du PLUi

Le Maire expose,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment ses articles 136 à 138 ayant modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16, ainsi que le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5 relatifs aux modalités de transfert d'une compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale par ses communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 en date du 28 novembre 2018 approuvant la modification des statuts (n°14) de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), et la délibération n°200-2018 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU le SCOT Faucigny-Glières approuvé le 16 mai 2011 ;

VU la délibération n°19-2017 du Conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N° 2017-022 le 10 avril 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2017 s'opposant au transfert de la compétence PLU vers la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération du Comité syndical du SCOT Cœur de Faucigny en date du 7 mars 2018, approuvant la révision du SCOT Cœur de Faucigny ;

VU la délibération n°05-2020 du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Faucigny-Glières ;

CONSIDERANT que la loi ALUR organise un transfert d'office de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme ou de carte communale, aux communautés de communes, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit à compter du 1er janvier 2021, sauf opposition des communes membres ;

CONSIDERANT qu'un droit d'opposition à ce transfert de compétence peut être exercé par les communes ; qu'ainsi si dans les trois mois précédant cette échéance, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de compétence, ce dernier n'aura pas lieu ;

Depuis mars 2014, la loi ALUR donne pleine compétence de principe aux communautés de communes et d'agglomération pour élaborer les plans locaux d'urbanisme, consacrant ainsi la pertinence de l'échelon intercommunal pour coordonner les politiques d'urbanisme.

Le territoire de Faucigny-Glières, doté d'un des premiers Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du département, s'est toujours positionné comme précurseur dans l'exercice des compétences liées à l'aménagement et à l'urbanisme.

Dès 2010, toutes les communes membres de la CCFG lançaient de manière coordonnée l'élaboration/révision de leur document d'urbanisme pour intégrer les orientations du SCOT et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce fut le cas de la commune de Petit-Bornand qui a pu approuver son PLU le 10 avril 2017, à l'issue de quatre années de procédure.

A ce jour, toutes comptent sur un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, fixant les orientations d'urbanisme pour le territoire à horizon 10 ans, soit à horizon 2024-2029.

Depuis 2018, la Communauté de communes et les communes s'investissent dans l'élaboration d'un second SCOT à l'échelle du territoire du Cœur du Faucigny, réunissant également les Communautés de communes Arve et Salève, des 4 Rivières, et de la Vallée Verte. Cette démarche devrait permettre au territoire de disposer d'un SCOT révisé en 2023.

Parallèlement, la Communauté de communes a initié la révision de son Programme Local de l'Habitat qui définira la politique intercommunale du logement sur la période 2021-2027.

La Communauté de Communes a également approuvé début 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de se doter d'une stratégie pour atténuer le changement climatique, favoriser le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations d'énergie, et l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes apparaît peu opportun.

En effet, l'élaboration d'un PLU intercommunal doit constituer une opportunité pour le territoire, permettant de conforter sa cohérence et sa dynamique collective dans un principe de solidarité, en vue de mettre en œuvre un urbanisme durable.

Or à ce jour, le territoire dispose des outils adaptés en matière de planification pour prendre en main son développement, et il semble dès lors plus approprié de reporter l'examen du transfert de compétence, afin de disposer au préalable des orientations du futur SCOT en cours d'élaboration, et envisager un PLU intercommunal à l'échelle de la CCFG qui pourrait alors tenir lieu de programme local de l'habitat.

Etant précisé que le transfert pourra ultérieurement être opéré :

- à tout moment, les communes membres et la communauté de communes décidant alors conjointement du transfert de compétence, dans les conditions de droit commun définies par l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou inversement)
- à l'initiative de la communauté de communes, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;
- ou d'office, lors du prochain renouvellement des conseils communautaires et municipaux.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DE S'OPPOSER** au transfert à la communauté de communes Faucigny-Glières de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent

M. MAISTRE Mickaël aimerait avoir la certitude qu'il n'y aura pas de transfert à la CCFG avant la fin du mandat.

M. le Maire répond que les autres communes de la CCFG ne souhaitent pas ce transfert.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

| | | |
|------------|---|-----------------|
| 10) | Convention GLIERES-VAL-DE-BORNE / SM4CC / PROXIM ITI | annexe 5 |
|------------|---|-----------------|

Il est demandé au conseil municipal de reconduire, pour une période de 3 années scolaires (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023), la convention entre la commune, le SCM4CC et PROXIM ITI, relative au transport scolaire.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

| | |
|------------|--|
| 11) | Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe |
|------------|--|

Mme MICHEL Sheila expose,

Afin d'établir les avancements de grades des agents qui remplissent les conditions, il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondant à ces avancements.

Il est proposé au conseil municipal la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et d'autoriser M. Le Maire à signer l'arrêté d'avancement de grade correspondant.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré

DE DECIDER de la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'arrêté d'avancement de grade correspondant.

M. MARCHAL Francis demande que le terme « principal » soit bien précisé dans la délibération.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

| | | |
|------------|--|-----------------|
| 12) | Plan de formation mutualisé au profit des collectivités de moins de 50 agents | annexe 6 |
|------------|--|-----------------|

Mme MICHEL Sheila expose :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Mme MICHEL Sheila rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou

pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose :

- des objectifs,
- du recensement des besoins de formation,
- du règlement de formation propre à la collectivité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 4 « Pays Rochois ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

13) Règlement de formation pour les collectivités territoriales

Mme MICHEL Sheila expose :

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2020,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement);

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré

D'APPROUVER le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

14) Questions diverses

- M. MARCHAL Francis aimerait savoir si les lots de terrain constructible aux Vernets ont été vendus et à quel prix. M. le Maire répond que le 1^{er} lot a été attribué à M. Mathieu CAMUS et Mme Lydie DROUILLON et le 2^{ème} à M. et Mme Samuel OLIVIERA. Les promesses de vente ont été signées pour un prix de 110 000€.

- M. MAISTRE Mickaël demande qui a été invité au restaurant pour le tour de France, outre les conseillers municipaux et qui a financé le prix du repas.

M. le Maire répond que, puisque des maires ruraux étaient invités, la facture a été partagée entre l'association des maires ruraux et la commune, soit un coût de 517.40 €.

- M. MAISTRE évoque l'amateurisme avec lequel a été gérée l'ouverture des écoles à l'occasion du Tour de France. M. le Maire détaille les différents problèmes auquel il a été confronté pour faire face à des urgences éventuelles. Il précise que différentes informations de dernière minute ont perturbé l'organisation prévue en amont.

- M. MAISTRE déplore d'apprendre par le Dauphiné que le député M. SADDIER est venu en mairie rencontrer les élus et que la minorité n'a pas été conviée à cette entrevue, qui selon lui était dans un but purement électoraliste.

Par ailleurs, il aimerait savoir ce qu'est devenu le projet de la maison Pédat annoncé dans le programme de campagne de la majorité.

Tout d'abord, M. le Maire explique que M. MONTEIL, président du conseil départemental devait être reçu ce jour-là par l'exécutif, afin de débattre des différents projets structurants pour la commune. En effet, il semblait opportun de pouvoir connaître l'aide financière que le département pouvait apporter. M. MONTEIL n'a pas pu se rendre à cette réunion. La présence de M. SADDIER était justifiée par sa fonction d' élu régional mais aussi par celle de président de l'agence de l'eau (projet d'assainissement collectif sur Entremont).

M. VALLIER Laurent explique l'état d'avancement de la réflexion autour du projet pour la maison Pédat. La réalisation d'une MAM est compromise au vu de l'avis de la PMI. Par ailleurs, la vétusté du bâtiment pose question.

- Mme VIX Odile déplore que le dossier concernant les écoles de la Ville et Beffay n'ait pas été présenté au conseil municipal avant la réunion publique. M. COLLINI Gilbert répond que le dossier pouvait être consulté en mairie. M. VALLIER Laurent informe que ce projet sera débattu en commission bâtiments.

- Mme VIX Odile demande comment sont entretenues les liaisons douces, notamment celle de la Côte. M. COLLINI Gilbert répond que les chantiers d'insertion ont été contactés. M. le Maire explique qu'il y a eu des difficultés de recrutement dans cette équipe et que, par ailleurs, nos employés sont surchargés pendant l'été. L'entretien sera fait en 2021.

- Mme VIX Odile demande ce qu'il en est des eaux pluviales à la Mouille. M. COLLINI dit que le traitement de ce problème aura lieu prochainement, avant la pose de l'enrobé.

- M. ARCADE Jean-Luc aimerait savoir quel est l'endettement de la commune. M. le Maire propose de lui répondre dans les meilleurs délais.

Il évoque également le prêt « toxique » de la maison Pédat et le fait que les recettes communales seront moindres cette année.

Il pense qu'il vaudrait mieux se concentrer sur un seul projet (réhabilitation la maison de la Place). Il s'interroge quant au projet d'assainissement sur Entremont et sur l'échéance de sa réalisation.

Il espère que le projet de réouverture des paysages sur Cenise va aboutir car c'est un projet intéressant.

- M. SERVAGE Christian interroge M. le Maire quant aux horaires des futures réunions des commissions ou du conseil : normalement, sauf dérogation, ils devront être adaptés en raison du couvre-feu.

La séance est levée à 22h15.



